

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 2 juillet 2019, 20h30

Le **deux juillet deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-quatre juin deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Jérôme MAYEL (arrivé à 21h30), Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN

Représentés (2) : Pierre-Louis BERSAN a donné procuration à Rachelle LEBLOND et Anne BONNERUE a donné procuration à Denis DEQUE

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Patrick RIBAILLIER

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11 en début de séance puis 12 à 21h30	2

Ordre du Jour :

1. *Budget Principal : Décisions modificatives*
2. *Droit de préférence*
3. *Transfert compétence ZAE : Modification date dans PV et Convention*
4. *Groupe scolaire : Approbation de l'APD*
5. *Groupe scolaire : Choix du nom*
6. *Questions diverses*
 - a. *Point d'avancement des travaux de voirie 2019*
 - b. *Point d'avancement Schéma Directeur d'Assainissement*

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 juin 2019, les membres ont été informés de la démission de Lina SORIN pour raisons personnelles en date du 3 juin 2019

D'après l'article L270 du Code Electoral, le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture remplace le conseiller démissionnaire sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Ainsi, M. Christophe FUMERAND, étant le suivant de la liste, a été avisé par courrier en date du 6 juin 2019 mais n'a pas accepté la fonction de conseiller municipal.

Alors, Mme Andrée KAESER, suivante de la liste, a été avisée par courrier en date du 11 juin mais elle n'a pas accepté la fonction de conseillère municipale.

Ainsi, M. Thomas SORIN, suivant de la liste, a été avisé par courrier en date du 17 juin et accepte la fonction de conseiller municipal.

Approbation du compte rendu du 4 juin 2019 :

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire tient à revenir sur une remarque de Monique PETITJEAN lors du dernier conseil et qui n'a pas été transcrit sur le procès-verbal à savoir sur le non-respect de la réglementation de l'utilisation des produits phytosanitaires. Quelles actions peut mener la Commune ? En questions diverses, Madame le Maire fera le point sur les actions engagées à ce sujet.

1/ Décisions modificatives : budget Principal : Délibérations n° 2019-042 et n° 2019-043

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget 2019.

a. Décision modificative n° 2 : Délibération n°2019-042

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-026 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Principal Communal 2019,

Vu les délibérations n° 2019-023 et n° 2019-024 relatives aux autorisations de souscrire à un emprunt sur le court terme et un emprunt sur le long terme,

Considérant les emprunts souscrits auprès de l'établissement bancaire du Crédit Agricole,

Considérant la première mise à disposition des fonds pour les 2 emprunts correspondant à 10% du montant total,

Il est nécessaire de procéder à l'inscription des frais de dossier ainsi que des intérêts courus pour l'année 2019,

VIREMENT DE CREDIT			
Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Art 615221 : Bâtiments publics	- 2 195.00 €	Art 627 / Chap 011 : Services bancaires	+ 2 000.00 €
		Art 66111 / Chap 66 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 195.00 €
TOTAL	- 2 195.00 €	TOTAL	+ 2 195.00 €

NB : l'emprunt souscrit était inscrit lors de l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

b. Décision modificative n° 3 : Délibération n° 2019-043

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-026 du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif Principal Communal 2019,

Considérant la facturation d'acompte du SDEY pour le raccordement électrique,

Considérant la réception des factures SDEY à une date inconnue au moment de l'élaboration du budget,

Il est nécessaire de procéder à une révision des crédits au chapitre 204,

VIREMENT DE CREDIT			
Section d'investissement			
Dépenses / Provenance		Dépenses / Destination	
Art 2184 / Chapitre 21 : Mobilier	- 3 191.00 €	Art 2041512 / Chap 204 : GFP rat : Bâtiments, installations	+ 3 191.00 €
TOTAL	- 3 191.00 €	TOTAL	+ 3 191.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'effectuer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (**POUR** : 13, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 0)

2/ Droit de préférence : Délibération n° 2019-044

Madame le Maire fait part d'une intention de vente de parcelle boisée cadastrée YC 165, située au lieudit « Côte de Riot », d'une surface de 19 ares 87 centiares, reçue en Mairie le 4 juin 2019.



Conformément aux dispositions des articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de quatre mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.
- Ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

Madame le Maire rappelle signale que le nom de l'acquéreur potentiel n'est pas connu.

Il apparaît que la parcelle est en zone d'appellation.

Conditions de la vente :

- Prix de la vente : 100 €
- L'entrée en jouissance aura lieu au moment de la signature de l'acte.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

La discussion s'engage pour déterminer l'intérêt ou non pour la commune d'exercer son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de ne pas exercer son droit de préférence aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.*

- ✓ autoriser le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (**POUR** : 7, **CONTRE** : 4, **ABSTENTION** : 2)

3/ Transfert compétence ZAE : Modification date dans PV et Convention : Délibération n° 2019-045

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2019-039 et 2019-040 du 4 juin 2019 relatives au transfert de compétence de la Zone d'Activité Economique au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Suite à la transmission du procès-verbal et de la convention signés, des modifications ont été apportées sur ces documents avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 (au lieu du 1^{er} septembre 2019) ce qui permettra un remboursement sur une année pleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal et la convention relatifs au transfert de compétence ZAE avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (**POUR** : 12, **CONTRE** : 0, **ABSTENTION** : 1 : Rodolphe MATTMANN étant salarié de la CA s'abstient de prendre part au vote)

21h30 : Arrivée de Jérôme MAYEL

4/ Groupe Scolaire : Approbation de l'APD :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de l'APD (avant-projet définitif) du Groupe Scolaire en date du 25 juin 2019. La notice financière n'a été envoyée que le lundi 1^{er} juillet.

Le comité de pilotage s'est réuni le samedi 29 juin pour examiner une première fois les pièces alors reçues, mais son travail d'analyse n'est pas achevé.

A une observation de Patrick RIBAILLIER quant au retard de remise de l'APD vis-à-vis du calendrier initial, il est répondu que la Commune a souhaité approfondir la question des déplacements aux abords du groupe scolaire en confiant une mission d'études à URBAN Ingénierie, ceci pour intégrer cet aspect dans le dossier et que cela a nécessité de repousser la remise de l'APD. Il n'y a donc pas lieu de parler de retard de remise de l'APD.

Madame le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour et convie les membres du conseil municipal à une séance exceptionnelle du conseil le mardi 9 juillet 2019, à 20h30. Les convocations sont remises en séance et seront notifiées aux membres absents.

5/ Groupe scolaire : Choix du nom : Délibération n°2019-46

Donner un nom à une École... Ce choix appartient aux élus locaux. Bien des écoles sont sans nom et le choix conduit par une collectivité peut aussi relever d'une démarche pédagogique ; c'est l'occasion de débattre de l'école et de conduire de vrais projets sur les traces de femmes et d'hommes, passeurs d'histoire et de culture....

Madame le Maire soumet au conseil la référence à un Saint-Brisien célèbre, humaniste et homme politique, né et mort à Saint Bris, ministre de l'éducation de son époque : Jean-Baptiste BIENVENU MARTIN.

La discussion s'engage. Rodolphe MATTMANN souhaiterait peut-être une référence plus tournée vers l'avenir et qu'une démarche ouverte de consultation auprès des Saint-Brisiens soit organisée. Il souligne de plus que le groupe scolaire sera ouvert via la salle polyvalente aux associations du village.

Patrick RIBAILLIER estime que de donner un nom tout de suite est prématuré, mieux vaut attendre la pose de la première pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide la mise en place d'une consultation citoyenne avant de choisir le nom
- ✓ approuve la distribution d'un appel à idée conjointement à la distribution du Tambour de juillet
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (POUR : 6, CONTRE : 5, ABSTENTION : 3)

6/ Questions diverses :

a. Point d'avancement des travaux de voirie 2019

Rodolphe MATTMANN informe le conseil municipal de l'avancement satisfaisant des travaux de voirie réalisés par COLAS NORD EST au titre du programme 2019.

Localisation	Nature de l'intervention	Période de réalisation		
		Mai	Juin	Juillet
ST BRIS - Rue de Paris	Végétalisation des trottoirs côté centre bourg	R		
ST BRIS	Panneaux « priorité à droite » en agglomération	R		
BAILLY - Quai de l'Yonne	Déplacement radar pédagogique côté Vincelottes	E		
ST BRIS - Chemin de Mouillepain	Modification profil en long pour accès collecte OM	Opération suspendue car intervention nécessaire sur RD : à voir avec le CDY		
ST BRIS - Rue du Docteur Tardieux	Création d'une « zone 20 km/h » et renforcements		E	
BAILLY - Quai de l'Yonne	Création chicane au monument aux morts		E	Végétalisation & signalisation
ST BRIS - Ruelle de l'Equerre	Renforcement et aménagement		E	
ST BRIS - Route de Chitry	Mise à niveau d'un tampon eaux usées		E	
ST BRIS - Route de Gouaix	Mise à niveau d'une bouche à clef		E	
ST BRIS - Mont Embrasé	Réparations et fossés partie basse		E : enduits	
ST BRIS - Rte Vincelottes	Purge de chaussée Fontaine Chanoy		E	
ST BRIS - 4 rues bas Gouaix	Réparations de chaussée et caniveau		E : enduits	
BAILLY - Grande rue	Effaçages anciens marquages			E
ST BRIS - lavoir de Grisy	Marquage rives de chaussée			R
ST BRIS - Prnde des tilleuls	Reprise de gazons		R	

Une remarque a été reçue concernant la mise en place de chicanes Quai de l'Yonne à BAILLY. Il en donne lecture et rappelle les motifs ayant conduits au choix de ce dispositif ralentisseur, les conditions de sa réalisation après une phase de test d'implantation et les résultats obtenus.

Les études de sécurités routières réalisées en 2014 par les services du Conseil départemental de l'Yonne relevaient déjà des vitesses élevées Quai de l'Yonne à Bailly au regard du contexte urbain, mais aussi dans d'autres endroits de la Commune.

La municipalité a sollicité l'Agence Technique Départementale pour procéder à une analyse fine des points concernés, ce qui a permis d'aboutir en 2016 à une programmation pluriannuelle d'aménagements, à savoir pour Bailly la préconisation de chicanes par exemple.

Nous avons tenu d'objectiver les vitesses au moyen d'un radar pédagogique installé fin 2016 en entrée d'agglomération venant de Champ/Yonne.

Il ressort que **près de 1/5 des usagers qui roulent à plus de 50 km/h.**

Fort de ces constats, et en concertation avec les services gestionnaires des routes du Conseil départemental et de la sécurité routière de l'Etat auprès desquels nous avons pris attache, le conseil municipal a inscrit cet aménagement au budget 2019.

Préalablement à la mise en travaux, et sur la recommandation de Patrick RIBAILLIER, nous avons pris soin au printemps 2019, de réaliser des tests en situation, au moyen de séparateurs de voie de chantier.

Un premier test a d'abord été réalisé coté Vincelles (peu satisfaisant), puis un second côté Champs sur Yonne, au droit du monument aux morts (positif).

Les bordures étant posées, une nouvelle vérification de fonctionnement a été faite. Nous avons de bons retours notamment de riverains.

En conclusion nous retenons qu'il s'agit d'un dispositif adapté. Cela fait effectivement ralentir ; c'était le but recherché.

Patrick RIBAILLIER observe que certaines interventions ont été adaptées, à l'initiative de COLAS, en technique alternative et en quantité supplémentaire. Rodolphe MATTMANN indique avoir appelé l'attention de l'entreprise COLAS sur la nécessité de respect du budget. Comme habituellement elle doit une garantie de résultat, ce qui a été respecté lors des programmes antérieurs.

b. Point d'avancement Schéma Directeur d'Assainissement

Une réunion de présentation de la phase 2 avec le cabinet BUFFET INGENIERIE a eu lieu le 24 juin 2019. Après la cartographie des réseaux (en phase 1), l'étude se poursuit avec les mesures des écoulements pour déterminer la qualité des réseaux et avec les mesures des eaux entrantes à la Station d'Épuration.

◆ Mesures des écoulements :

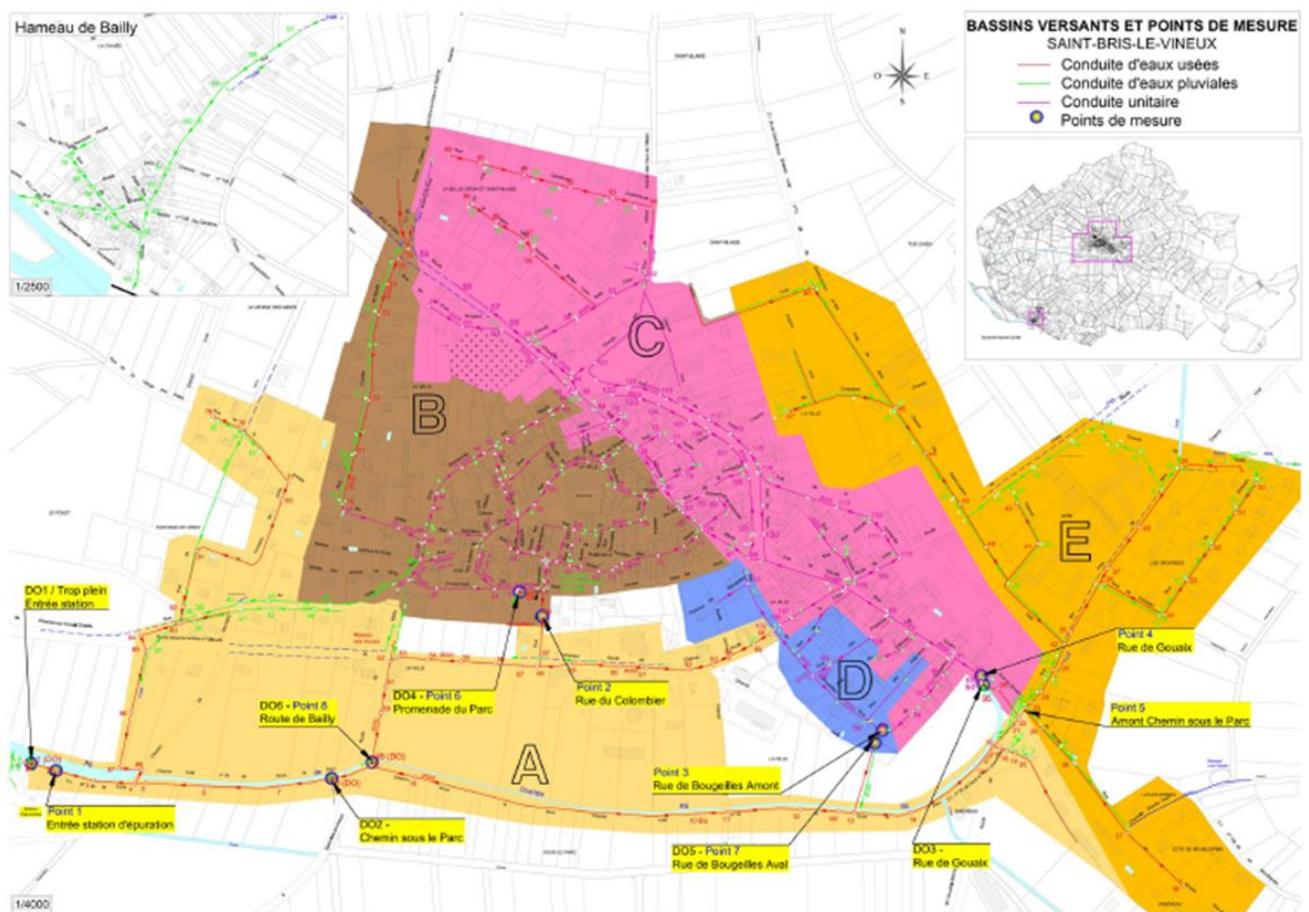


Figure 4 - Localisation des points de mesure

Points de mesures	Bassin d'apports	Surface Active (m ²)
1	BVA+BVB+BVC+BCD+BVE	27 430
2	BVB	6 390
3	BVD	6 800
4	BVC	13 550
5	BVE	4 120
6	DO4(BVB)	3 250
DO5	3 - 7	4 450
8	DO6 (BVA)	0
DO1	Trop plein entrée STEP	0
DO2	Chemin sous le parc	0
DO3	Déversoir (BVC)	260
TOTAL ENTREE STEP		27 430

Détermination des apports d'eaux parasites :

Débits d'eaux usées théoriques (94,5 m³/j) et débits moyen de temps sec (158 m³/j)

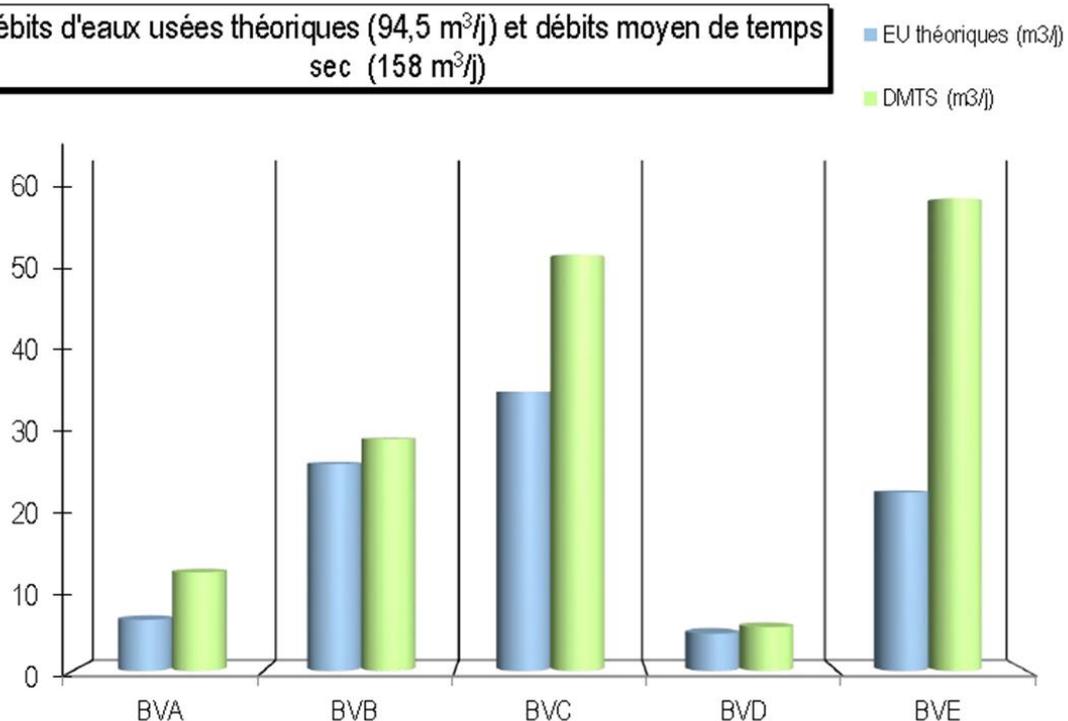
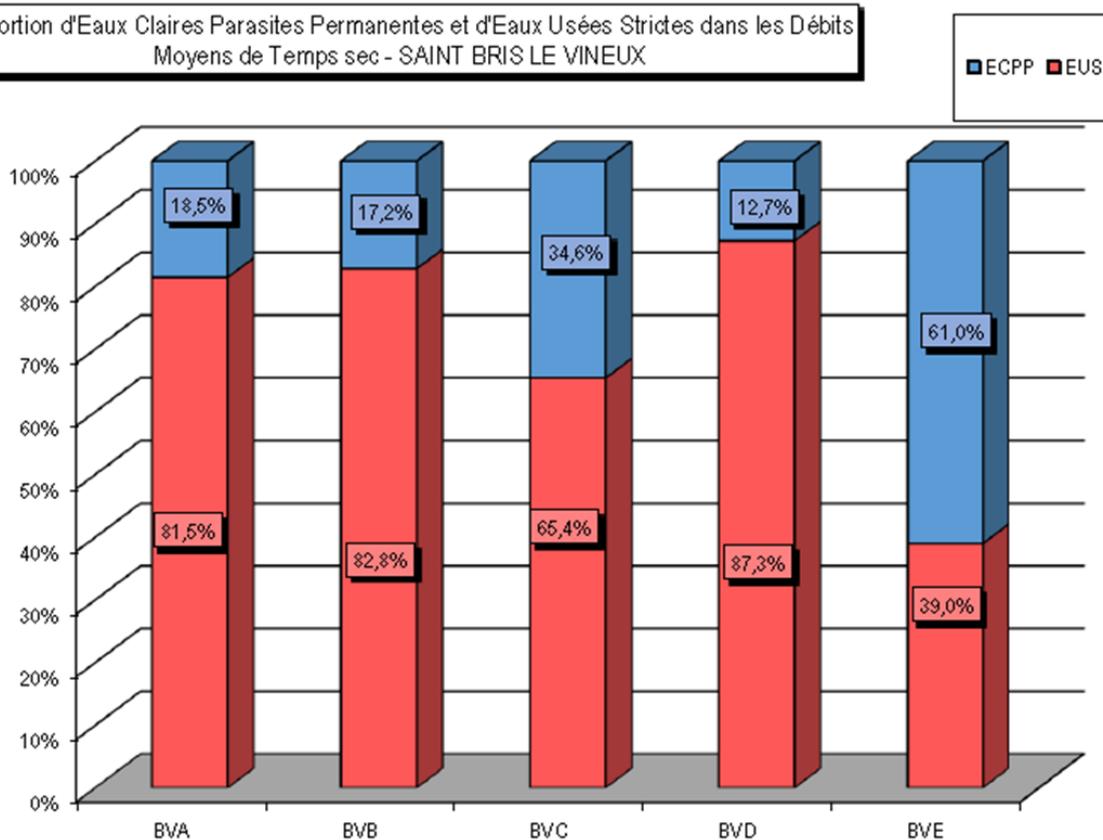
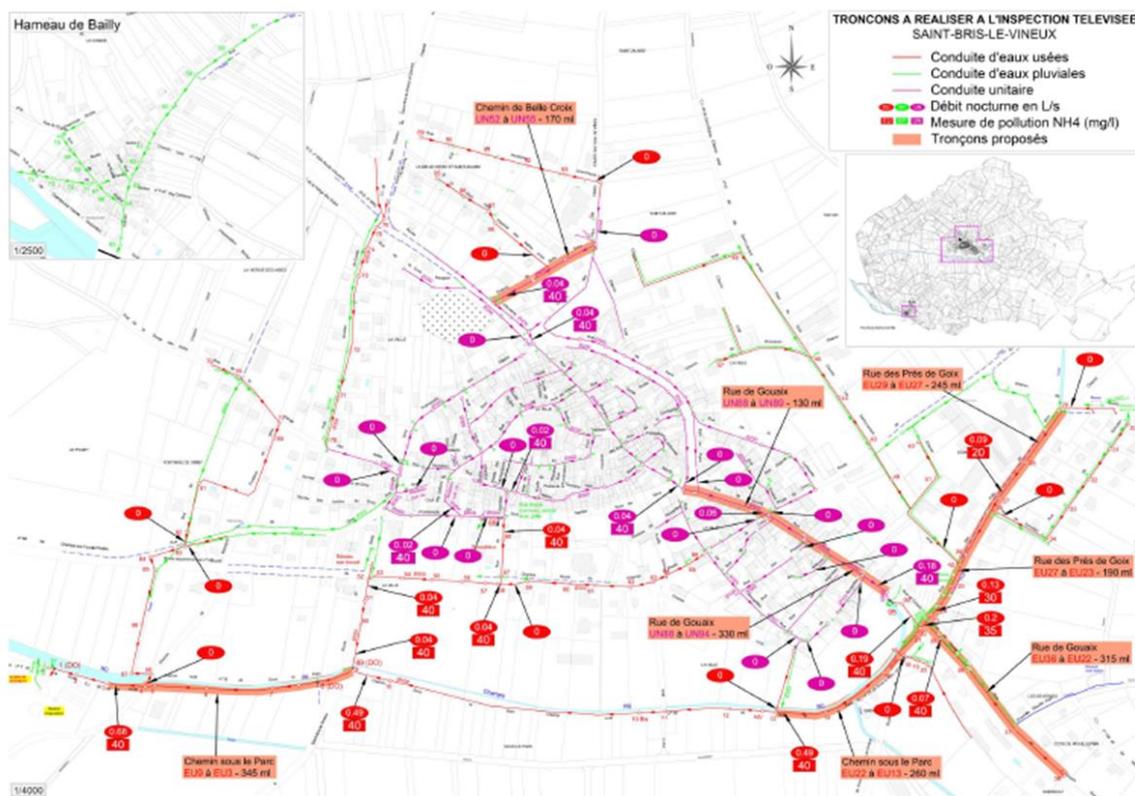


Figure 4 : Débits d'eaux usées théoriques et Débits moyens de temps sec par nappe haute

Proportion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Usées Strictes dans les Débits Moyens de Temps sec - SAINT BRIS LE VINEUX



Des mesures nocturnes pour la détermination des apports parasites : des mesures sur amont et aval de différents tronçons du réseau ont permis une première qualification de l'état du réseau.



Des mesures par temps de pluie ont été faites pour mesurer l'impact des eaux météorites :

- Il a été constaté la présence sur le réseau de déversoirs d'orage (DO) qui doivent écrêter les eaux de pluie, avec un fonctionnement aléatoire.
- Pour une pluie de 10 mm, on peut mesurer :

	Volume quantifié lié à la pluie	% du total
Volume total généré	354 m ³	100 %
Volume entrée station	274 m ³	77,4%
Volume déversé au milieu naturel	80 m ³	22,6 %

◆ Mesure des qualités entrantes à la station : Qualité des eaux

Les flux polluants et les équivalents habitants sur les réseaux (15/04/2019 de 0h à 0h) Commune de SAINT BRIS LE VINEUX														
Nature du prélèvement	MES	DBO ₅	DCO	NTK	Pt	MES	DBO ₅	DCO	NTK	Pt	Moyenne (MES, DBO ₅ , DCO, NTK, Pt)	Moyenne (MES, DBO ₅ , DCO, NTK)	Moyenne (DBO ₅ , DCO, NTK)	Moyenne (DBO ₅ , DCO)
	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	EH	EH	EH	EH	EH	EH	EH	EH	EH
Entrée STEP	69,7	116,7	224,4	14,4	1,8	996	1 945	1 870	960	900	1 334	1 443	1 592	1 906

En période hors vendange, la réception d'un flux généré est de 1 300 à 1 900 EH !

La suite du Schéma Directeur d'Assainissement est la suivante :

- *Synthèse de l'enquête auprès des installations individuelles*
- *Réseaux : analyse par caméra*
- *Mesures en période de vendange.*

Tour de Table :

POINT SUR LA SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE TOURISTIQUE :

L'assemblée départementale a adopté un nouveau schéma départemental de développement touristique pour la période 2017-2021 dont l'un des axes prioritaires était de placer l'itinérance au cœur de la stratégie.

Compte tenu du fait que tous les points d'intérêt et des sites ne justifient pas une signalisation routière, en fonction de leur notoriété, de leur fréquentation leur condition d'ouverture au public ou leur qualification touristique ;

4 niveaux ont été élaborés

En ce qui concerne le panneau SIL (signalisation d'information locale) (niveau 4) il a été précisé que : L'implantation se ferait sur l'itinéraire de rabattement sur l'axe routier le plus proche (route départementale ou voie communale) en proximité, c'est-à-dire du dernier point de choix sur l'axe routier et jusqu'au site

Nombre de mentions par support : 6 mentions maximum par support dont 4 dans la même direction

Maîtrise d'ouvrage : Commune/EPCI

Financement : co-financement commune EPCI/Bénéficiaire/privé

Le phasage ne pourra intervenir qu'après l'implantation des panneaux sites 1, 2

Une proposition de modification a été faite par l'EPIC

Proposition d'un nouveau classement :

- Niveau 2
 - Abbaye Saint Germain
 - Muséum d'histoire naturelle
 - Cathédrale Saint Etienne car elle remplit tous les critères d'un niveau 2 (+ de 10 000 visiteurs/an, visite libre toute l'année et intérêt départemental) ;
 - Aéroport Auxerre-Branches
 - Saint Bris : caves de Bailly-Lapierre
- Niveau 3
 - Le port d'Auxerre
 - Office de tourisme de l'Auxerrois
 - Escolives Sainte Camille : site reconnu au niveau départemental
 - Musée d'Art et d'Histoire
 - Musée Leblanc Duvernoy
 - Saint-Bris-le-Vineux : Eglise Saint Prix Saint Cot
- Niveau 4
 - Chitry-le-Fort : village fortifié et vigneron
 - Coulanges-la-Vineuse : village vigneron
 - Irancy : village vigneron
 - Gurgy

- o Intégration du logo des Monuments Historiques pour les sites classés ;

Il est à noter également que compte tenu de la candidature à PAYS d'ART et d'HISTOIRE dont le label pourrait être délivré par le Ministère de la Culture courant novembre, il est préférable d'attendre les obligations signalétiques pouvant en découler, sous peine de devoir démonter des panneaux posés au mépris des règlements définis.

CONSEIL D'ECOLE

Danièle DESCROT en fait un compte-rendu. Il est demandé un téléphone et une sonnerie d'alarme. L'organisation à la nouvelle entrée a été abordée. 118 enfants sont attendus pour l'année scolaire 2019-2020.

NON-RESPECT DES NORMES DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Pollution aux hydrocarbures observée à la station d'épuration. Une plainte a été déposée. La Commune a demandé un recours auprès de la Police de l'environnement. Le nettoyage de la station d'épuration est pris en charge par la Commune et si le contrevenant est identifié le coût lui sera répercuté.

Plainte a également été déposée suite à une observation de pollution phytosanitaire dans le rû. Les services de l'Environnement se sont saisis de l'affaire.

Question de Monique PETITJEAN sur le véhicule de secours à personne.

Le choix de l'acquisition d'un véhicule léger pour le secours à la personne a été inscrit au budget voté en avril. C'est un Citroën Jumpy essence. Il sera stationné dans le local actuel des pompiers et le camion incendie sera stationné dans le garage communal, Maison Rose.

Dates à retenir :

Nuit des Eglises : Samedi 6 juillet à 20h30

Dimanche 14 juillet : Concours de Pétanque, Retraite aux flambeaux, Feu d'artifice

Conseils Municipaux :

- mardi 9 juillet 2019 à 20h30
- jeudi 29 août 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.